

L'entreprise peut-elle faire appel à un organisme de formation étranger ?

Réponse courte

Oui, l'entreprise peut faire appel à un organisme de formation étranger pour la formation professionnelle de ses salariés au Luxembourg, à condition que cet organisme dispose d'un **statut légalement reconnu** dans son pays et soit en mesure de délivrer des attestations conformes aux standards luxembourgeois.

L'employeur doit s'assurer que la formation et les documents justificatifs (factures, attestations, programme) respectent les exigences administratives et linguistiques luxembourgeoises, notamment pour l'**éligibilité au cofinancement public**. Les formations doivent être directement liées à l'activité professionnelle exercée au Luxembourg et la conformité des prestations doit pouvoir être prouvée en cas de contrôle. Le choix de l'organisme n'est pas conditionné par sa nationalité mais par la **conformité de ses prestations** et justificatifs aux exigences du Service de la formation professionnelle.

Définition

Le recours à un organisme étranger pour une formation professionnelle consiste à faire appel à une entité établie hors du territoire luxembourgeois afin de dispenser des actions de formation à des salariés employés au Luxembourg. Cette démarche peut concerner tant les formations internes qu'externes, qu'elles soient réalisées en présentiel ou à distance, et vise à développer les **compétences professionnelles** des salariés dans le cadre de leur activité.

Conditions d'exercice

L'employeur peut légalement recourir à un organisme étranger, sous réserve du respect des exigences de la loi du 19 décembre 2008.

Critère	Détail
Statut de l'organisme	Légalement reconnu dans son pays d'établissement
Attestation	Délivrance d'une attestation de participation ou de réussite conforme aux standards luxembourgeois
Documents pour cofinancement	Facture détaillée, programme, durée et modalités de la formation
Langues admises	Documentation traduite en français, allemand ou luxembourgeois si nécessaire
Éligibilité	Conditionnée à la conformité des prestations — non à la nationalité de l'organisme

Modalités pratiques

Avant de contracter avec un organisme étranger, l'employeur doit s'assurer de la conformité administrative et fiscale de la prestation.

Étape	Modalité
Documents à conserver	Programme, attestations, factures — à présenter au Service de la formation professionnelle en cas de contrôle
Formations à distance	Admises sous réserve de traçabilité de la participation effective des salariés
Frais accessoires	Déplacement, hébergement et restauration éligibles dans la limite des plafonds réglementaires
Lien avec l'activité	Les formations doivent être directement liées à l'activité professionnelle exercée au Luxembourg
Conseil préalable	Solliciter l'avis du Service de la formation professionnelle sur l'éligibilité de l'organisme et du programme

Pratiques et recommandations

Il est recommandé de **privilégier des organismes étrangers** disposant d'une expérience avérée dans la formation professionnelle et capables de fournir des références vérifiables. L'employeur doit veiller à ce que le contenu de la formation réponde aux besoins identifiés dans le plan de formation de l'entreprise.

Il est conseillé de **formaliser la commande** par un contrat précisant les obligations de l'organisme, notamment en matière de délivrance des attestations et de respect des exigences linguistiques. Pour faciliter le traitement des demandes de cofinancement, il est opportun de **solliciter à l'avance** l'avis du Service de la formation professionnelle sur l'éligibilité de l'organisme et du programme envisagé.

Cadre juridique

Référence	Objet
Loi modifiée du 19 décembre 2008	Réforme de la formation professionnelle continue — conditions d'éligibilité des organismes y compris étrangers
Règlement grand-ducal du 31 octobre 2017	Modalités du cofinancement public des entreprises en matière de formation professionnelle continue
Circulaire ministérielle du 23 janvier 2018	Conditions d'éligibilité des organismes de formation, y compris établis à l'étranger

Vérifiez systématiquement que l'organisme étranger est en mesure de fournir tous les documents exigés par l'administration luxembourgeoise, notamment en matière de facturation et d'attestation, afin d'éviter tout refus de cofinancement ou de déductibilité fiscale.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.